

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur.**

**Réglementation de la circulation.**

**Mise en sens unique depuis la rue Raffin vers la rue du Château.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant la création d'emplacements de stationnement supplémentaires sur chaussée sur la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, portant à 3 m la largeur de chaussée circulaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le sens de circulation de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, afin d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- A partir du 06 janvier 2025**, rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, la circulation s'effectuera en sens unique depuis la rue Raffin vers la rue du Château.
- **Article 2.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la Ville de VILLEMOMBLE – 13bis, rue d'Avron – 93250 VILLEMOMBLE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 décembre 2024.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

**Jean-François SAMBOU**